

B. QUARANTE-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

13. Ce document présente les résolutions adoptées lors de la Quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA), qui s'est tenue dans la ville de Cochabamba (Bolivie) du 3 au 5 juin 2012. L'ordre du jour, les détails des documents et les résolutions peuvent être consultés sur le site <http://www.oas.org/fr/42ag/>.

14. Le thème de cette Assemblée générale était « *La sécurité alimentaire en toute souveraineté dans les Amériques* », qui a donné lieu à un ample débat sur les concepts, principes et conséquences de politique résultant des approches de sécurité alimentaire en toute souveraineté. Ainsi le démontrent les notes de bas de page qui ont été consignées par diverses délégations dans la Déclaration de Cochabamba approuvée lors de cette session et qui figure en annexe au présent document (annexe B-1).

15. Les Ministres des relations extérieures du continent ont adopté par acclamation la *Charte sociale des Amériques*. Cette Charte sociale repose sur la reconnaissance du fait que « les peuples des Amériques ont une légitime aspiration à la justice sociale et leurs gouvernements ont la responsabilité de la promouvoir. Le développement dans l'équité renforce et consolide la démocratie, dans la mesure où ils sont interdépendants et se renforcent mutuellement ». ¹ Le chapitre III consacré au « Développement social, égalité des chances et non discrimination » considère le thème de la santé dans l'Article 6, qui se lit de la manière suivante « Les États Membres réaffirment que la jouissance du niveau le plus élevé de santé qu'il est possible d'atteindre est l'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans discrimination et reconnaissent que la santé est une condition fondamentale pour l'inclusion et la cohésion sociale, le développement intégral, et la croissance économique marquée par l'équité. Dans ce contexte, les États réaffirment leur responsabilité et leur engagement d'améliorer la disponibilité et la qualité de ces services de soins de santé et l'accès à ces services. Les États sont engagés en faveur des ces efforts nationaux en matière de santé conformément aux principes préconisés par le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 : les droits de la personne, l'universalité, l'intégralité, l'accessibilité et l'inclusion, la solidarité panaméricaine, l'équité en matière de santé et la participation sociale. Les États Membres affirment leur engagement de favoriser des formes de vie saines et de renforcer leur capacité de prévenir, de détecter les maladies chroniques non contagieuses, les maladies actuelles et émergentes et les problèmes de santé liés à l'environnement ainsi que de prendre des mesures à leur égard. Les États Membres s'engagent également à promouvoir le bien-être

¹ Charte sociale des Amériques. 42^e Session ordinaire de l'Assemblée générale. Document AG/doc.5242/12 rév. 1 <http://scm.oas.org/42ag/documentos/ag05769E02.doc>.

de leurs peuples au moyen de stratégies de prévention et de soins et, en association avec les organisations publiques et privées, à améliorer l'accès aux soins de santé.¹ »

16. Outre le document mentionné antérieurement qui de par son contenu propre a des répercussions pour le travail de l'Organisation, ont été sélectionnées les résolutions de l'Organisation des États Américains revêtant un intérêt pour les Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé et qui sont apparentées à son travail en tant qu'organisme spécialisé en santé du système interaméricain (tableau en annexe).

Mesures à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

17. La Conférence est priée de prendre note du présent rapport.

Tableau 1 : Résolutions approuvées par l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa quarante-deuxième session ordinaire² et qui ont une relation avec les activités de l'OPS

Résolutions de l'Assemblée	Relation avec les résolutions et lignes de travail de l'OPS
<p>AG/DEC. 69 (XLII-O/12)</p> <p>DECLARATION DE COCHABAMBA SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN TOUTE SOUVERAINETÉ DANS LES AMÉRIQUES</p>	<p>CD47.R9 : Stratégie régionale et plan d'action pour une approche intégrée de la prévention et du contrôle des maladies chroniques, y compris l'alimentation, l'activité physique et la santé.</p> <p>CD47.R8 : Stratégie et plan d'action régionaux sur la nutrition dans la santé et le développement</p> <p>CD50.R11 : Stratégie et plan d'action pour la réduction de la malnutrition chronique</p>
<p>AG/RES. 2699 (XLII-O/12)</p> <p>CHARTRE SOCIALE DES AMÉRIQUES : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CONTINENTAL EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LA RÉGION</p>	<p>Lien avec le Programme d'action sanitaire pour les Amériques.</p>
<p>AG/RES. 2702 (XLII-O/12)</p> <p>UTILISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION POUR CRÉER UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION INTÉGRATIVE</p>	<p>CD51.R5 : Stratégie et plan d'action sur la <i>cybersanté</i></p>

² Pris du document AG/doc.5329/12, du 5 juin 2012 de la Organization des États américains. 42 session ordinaire de la Assemblée générale. <http://www.oas.org/consejo/sp/AG/resoluciones-declaraciones.asp>.

Résolutions de l'Assemblée	Relation avec les résolutions et lignes de travail de l'OPS
<p>AG/RES. 2709 (XLII-O/12)</p> <p>PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DE LA FEMME, DE L'ÉQUITÉ AINSI QUE DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES</p>	<p>CD49.R12 : Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes</p>
<p>AG/RES. 2712 (XLII-O/12)</p> <p>RÉSEAU POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DU CONSOMMATEUR ET SYSTÈME INTERAMÉRICAIN D'ALERTE RAPIDE</p>	<p>Réseau pour la consommation sûre : travail conjoint OPS et OEA</p>
<p>AG/RES. 2721 (XLII-O/12)</p> <p>DROITS DE LA PERSONNE, ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE</p>	<p>CD 50.R8 : La santé et les droits de l'homme</p>
<p>AG/RES. 2724 (XLII-O/12)</p> <p>PROJET DE DÉCLARATION AMÉRICAIN DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES</p>	<p>CD 50.R8 : La santé et les droits de l'homme CD47.R18 : Santé des populations autochtones des Amériques</p>
<p>AG/RES. 2726 (XLII-O/12)</p> <p>PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES ÂGÉES</p>	<p>CD 50.R8 : La santé et les droits de l'homme CD49.R15 : Plan d'action sur la santé des personnes âgées, y compris le vieillissement sain et actif</p>
<p>AG/RES. 2733 (XLII-O/12)</p> <p>PROGRAMME D'ACTION DE LA</p>	<p>CD50.R8 : La santé et les droits de l'homme CD47.R1 : Le handicap : prévention et réhabilitation dans le contexte du droit de</p>

Résolutions de l'Assemblée	Relation avec les résolutions et lignes de travail de l'OPS
DÉCENNIE DES AMÉRIQUES POUR LES DROIT ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (2006-2016) ET APPUI À SON SECRÉTARIAT TECHNIQUE (SEDISCAP)	la personne de jouir du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale et autres droits connexes
AG/RES. 2750 (XLII-O/12) LES MÉCANISMES EXISTANTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES CATASTROPHES, D'INTERVENTION ET D'AIDE HUMANITAIRE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES	CSP27.R14 : Hôpitaux sûrs : Une initiative régionale sur les installations sanitaires résistantes aux catastrophes CD50.15 : Plan d'action sur la sécurité des hôpitaux
AG/RES. 2751 (XLII-O/12) PROMOTION ET INCORPORATION DE NOUVELLES MODALITÉS DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL	Plateforme « Coopération entre pays pour le développement de la santé : partager les connaissances pour promouvoir la solidarité et les associations horizontales efficaces en santé »
AG/RES. 2760 (XLII-O/12) LE DROIT DE LA PERSONNE À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT	CD50.R8 : La santé et les droits de l'homme CD51.R4 : Stratégie et plan d'action sur la santé urbaine

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE
3 - 5 juin 2012
Cochabamba, Bolivie

OEA/Ser.P
AG/doc.5329/12 corr. 1
14 juin 2012
Original: espagnol

AG/DEC. 69 (XLII-O/12)

DÉCLARATION DE COCHABAMBA SUR LA "SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
EN TOUTE SOUVERAINETÉ DANS LES AMÉRIQUES"

(Adoptée à la quatrième séance plénière, tenue le 5 juin 2012)

LES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET CHEFS DE DÉLÉGATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA), réunis à Cochabamba, État plurinational de Bolivie, à l'occasion de la Quarante-deuxième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les Amériques pour bien vivre en harmonie avec la nature et en créant les conditions propres à l'épanouissement intégral des individus et de la société,

PRENANT EN COMPTE qu'une alimentation saine et nutritive constitue la base fondamentale pour le développement, le bien-être humain et le bien vivre, d'où la nécessité de renforcer l'accessibilité, la disponibilité, la stabilité dans l'offre et l'utilisation des aliments compte tenu de la diversité des connaissances, coutumes et pratiques alimentaires de nos peuples,

RECONNAISSANT que la Terre mère est une expression commune qui sert à décrire la planète Terre dans divers pays et régions, ce qui démontre l'interdépendance entre les êtres humains, les autres espèces vivantes et la planète que nous habitons tous,

RECONNAISSANT que les principes constitutionnels, législatifs et de jurisprudence des États membres reflètent la vision de chaque pays sur la relation entre les êtres humains et la nature^{3/},

RECONNAISSANT ÉGALEMENT l'importance d'accroître et d'améliorer la production, l'accessibilité et l'utilisation des aliments qui sont des dons de la nature permettant de donner la vie, et de régénérer et perpétuer l'humanité,

RECONNAISSANT l'importance primordiale d'accroître et d'améliorer les investissements en matière de recherche et de production d'aliments afin d'obtenir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous,

^{3/} Déclaration de Santo Domingo pour le développement durable des Amériques, du 19 novembre 2010.

PRENANT EN COMPTE qu'environ neuf cent vingt-cinq millions de personnes à travers le monde souffrent de malnutrition ou de famine chronique et que de ce nombre, environ cinquante-trois millions de personnes vivent en Amérique latine et dans la Caraïbe, soit neuf pour cent de leurs populations,^{4/}

PRENANT EN COMPTE ÉGALEMENT qu'une alimentation saine et nutritive contribue à prévenir la malnutrition, les maladies chroniques non transmissibles et des troubles qui peuvent causer la mort prématurée comme l'obésité, la dénutrition, le diabète, l'hypertension artérielle, lesquels affectent de plus en plus la population des pays des Amériques,

RECONNAISSANT qu'on relève de grandes différences entre les pays de la région en relation avec la question alimentaire, car bien que quelques pays aient réalisé des progrès importants pour ce qui est de remédier à la faim et à la malnutrition, il existe aussi des pays où ces problèmes demeurent une manifestation de la pauvreté que connaissent leurs populations et affectent les secteurs les plus vulnérables,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les pays des Amériques sont affectés ou peuvent être affectés par des crises de nature diverse: énergétique, financière, climatique, entre autres, qui peuvent se présenter simultanément et porter atteinte à la sécurité alimentaire et nutritionnelle,

PRENANT EN COMPTE qu'il s'est produit au cours des dernières années une volatilité excessive des cours des produits de base, et que cette volatilité est associée à une multitude de facteurs et a eu des incidences négatives sur la sécurité alimentaire et le développement durable dans les Amériques,

RECONNAISSANT que la demande d'aliments est en hausse et que la région des Amériques possède un fort potentiel pour produire de grandes quantités d'aliments, situation qui peut créer des avantages pour les pays qui les exportent ainsi que pour ceux qui doivent s'approvisionner en vertu d'un système de commerce multilatéral à caractère universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable qui favorisera le commerce agricole et rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demandant instamment que soient adoptées des stratégies nationales, régionales et internationales pour encourager la participation des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris les femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux,

PRENANT EN COMPTE que les pays en développement du continent recensent un nombre considérable de petits producteurs, de coopératives et de communautés se consacrant à la production durable d'aliments, il s'avère capital de promouvoir l'augmentation des investissements publics et privés dans le secteur agricole et d'exécuter des directives qui encouragent leur modernisation et l'innovation en matière technologique, en améliorant l'accès des petits producteurs au marché et en tenant compte de leurs besoins et de leur vision du développement,

^{4/} Synthèse des chiffres sur la faim, FAO 2010, www.fao.org.

AFFIRMANT que l'agriculture familiale et les petits producteurs constituent une base importante de la production durable d'aliments, qui vise à réaliser la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et reconnaissant leur importante contribution à l'élimination de la pauvreté dans la perspective de l'atteinte des objectifs de développement établis à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,^{5/}

RECONNAISSANT qu'il existe dans la région des menaces environnementales et des problématiques diverses liées à la production, l'accès et la consommation d'aliments, qui sont aggravées par les événements climatologiques violents, la rareté de l'eau et le changement climatique, lesquels ont ou peuvent avoir des incidences négatives sur la production agricole et les populations les plus démunies,

PRENANT EN COMPTE que la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, sans danger et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active,^{6/}

CONSIDÉRANT que la "souveraineté alimentaire" est un concept débattu dans des tribunes internationales spécialisées et que certains pays l'ont inscrit dans leur législation nationale; et que ce concept est lié à la sécurité alimentaire et à la réalisation du droit à l'alimentation de nos peuples des Amériques,^{7/8910/11121314}

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'importance que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'adoption de directives de sécurité alimentaire est une responsabilité nationale et que des plans de lutte contre les problèmes de sécurité alimentaire et d'élimination de la pauvreté ayant rapport à la sécurité alimentaire doivent

⁵. Texte tiré de la résolution 66/222 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁶. Texte du paragraphe 1 du Plan d'action de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, novembre 1996.

⁷. Note de bas de page de la Délégation des États-Unis : Nous croyons qu'une Déclaration axée sur la sécurité alimentaire et la nutrition est importante et opportune. ...

⁸. Le Canada attache une haute importance aux efforts situés par les États membres de l'OEA sur la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous, ...

⁹. Note de bas de page de la Délégation de la République bolivarienne du Venezuela : La souveraineté alimentaire est un concept employé par certains pays pour décrire le droit des peuples de définir leurs propres politiques et stratégies durables en matière de production, ...

¹⁰. Selon le Gouvernement du Nicaragua, le concept de la souveraineté alimentaire, conformément au paragraphe 1 de la Loi No 693 datée de 2009 intitulée ...

¹¹. Note de bas de page de la Délégation du Chili : Étant donné qu'il n'existe pas une définition internationale du concept de la "souveraineté alimentaire", ...

¹². La Barbade continue d'appuyer les efforts visant la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux niveaux local, régional, continental et mondial. ...

¹³. L'État plurinational de Bolivie reconnaît pleinement la souveraineté alimentaire comme un droit des peuples à l'alimentation. En outre, l'alimentation étant un droit fondamental pour vivre bien, ...

¹⁴. Selon l'interprétation de l'Équateur, conformément à l'article 13 de sa Constitution politique, la souveraineté alimentaire est le droit des personnes et des collectivités d'avoir un accès sûr et permanent à des aliments sains,

être élaborés, formulés, assumés et dirigés par chaque pays, et qu'ils doivent être fondés sur des consultations avec tous les principaux intéressés sur le plan national, et invitant instamment en particulier ceux que touche l'insécurité alimentaire à faire de la sécurité alimentaire une haute priorité et à traduire cela dans leurs programmes et budgets nationaux,

PRENANT EN COMPTE leurs engagements liés au droit à l'alimentation adéquate, consacrés dans des instruments internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

SOULIGNANT l'importance des contributions de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de la Banque interaméricaine de développement pour le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la coopération au service du développement dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que l'innovation agricole est un catalyseur pour la croissance et le changement positif, et que la promotion de ceux-ci est primordiale pour accroître et intensifier la production et la productivité, pour augmenter les revenus, pour réduire la pauvreté et les inégalités, pour réduire les effets néfastes du secteur agroalimentaire sur l'environnement, pour mieux réagir aux désastres naturels, pour assurer un meilleur accès aux nouvelles technologies, pour nous adapter aux changements climatiques et, par conséquent, pour garantir la sécurité alimentaire et améliorer la qualité de vie de nos peuples,

DÉCLARENT:

1. Leur décision de promouvoir le développement agricole, dans le but de renforcer la sécurité alimentaire dans le contexte des politiques nationales, régionales et internationales de développement en tenant compte de l'importance de la modernisation et de l'innovation technologique pour accroître la production et la productivité ainsi que les synergies entre l'agriculture durable, la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, la sécurité alimentaire, la nutrition et les politiques de développement, entre autres domaines.

2. Leur engagement envers le but consistant à éliminer la faim et la malnutrition dans les Amériques au moyen d'initiatives ou de politiques publiques prenant en compte les principes du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2009 et, et pour les pays qui le reconnaissent, le "Savoir s'alimenter pour bien vivre".

3. Leur engagement de promouvoir à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) l'incorporation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et, selon le cas, le droit à l'alimentation adéquate au nombre des objectifs centraux du développement durable.

4. Leur disposition à appuyer les efforts déployés à l'échelle interaméricaine et régionale pour progresser dans un agenda commun sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en tenant compte des progrès et contextes nationaux.

5. Leur engagement d'encourager la diversification de la production et des produits alimentaires sur les marchés et dans les foyers ainsi que la préservation des traditions, des variétés et des cultures alimentaires locales.

6. Leur disposition à faire progresser, selon ce que chaque État membre juge opportun dans son contexte national, et en conformité avec les obligations et accords internationaux relatifs aux politiques publiques traitant des questions ci-après:

- a) Appui à l'agriculture familiale, le cas échéant, en encourageant l'exploitation efficiente de la terre pour une activité agricole durable, en tenant compte du degré de vulnérabilité des petits producteurs ruraux vis-à-vis de la faim et de la pauvreté;
- b) Encouragement de la coopération humanitaire régionale et promotion de transferts et de dons d'aliments, en renforçant la solidarité entre les États et les peuples, dans des situations d'urgence, conformément aux accords internationaux, selon les besoins des bénéficiaires et la volonté des États;
- c) Promotion des investissements publics et privés dans le secteur de l'agriculture, en veillant aux intérêts des petits producteurs;
- d) Établir, le cas échéant, des stratégies et des mécanismes pour réagir aux situations de crise alimentaire dans le cadre des législations nationales;
- e) Encouragement d'un système de commerce international ouvert, transparent, équitable, non discriminatoire et fondé sur des règles, orienté vers le marché de produits agricoles conformément au mandat agricole confié par le cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce.

7. Leur disposition à élaborer ou à renforcer des stratégies nationales intégrales sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, comme chaque État membre l'estime approprié dans son contexte national, en prenant en considération les éléments ci-après:

- a) Initiatives et programmes d'éducation alimentaire et nutritionnelle;
- b) La recherche sur le développement agricole et le financement y relatif, en épaulant les systèmes nationaux de recherche, les universités et autres entités qui font de la recherche, en encourageant le transfert de technologies à des conditions établies d'un commun accord, ainsi que les échanges de connaissances et de pratiques optimales;
- c) Les défis à la sécurité alimentaire et au développement durable qu'entraîne la volatilité excessive des prix des denrées de base.

8. Leur décision d'encourager et de renforcer des politiques publiques qui encouragent le développement agricole durable, l'accès aux technologies et les interventions visant la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles et à l'adaptation au changement climatique.

9. Leur décision de souligner la nécessité de renforcer la capacité des petits exploitants agricoles, y compris les femmes, dans le cadre d'une stratégie de promotion du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en favorisant un accès équitable à la terre, à l'eau, aux ressources financières et aux technologies, conformément à la législation nationale, ainsi qu'en améliorant la participation et l'accès des exploitants à des chaînes de valeurs et à des marchés agricoles viables.^{15/}

10. Leur engagement de promouvoir des programmes visant l'élargissement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

11. Leur engagement d'avancer sur la voie de la protection de la biodiversité dans la région dans le contexte de leurs législations nationales.

12. Leur décision de promouvoir l'augmentation durable de la production et de la productivité agricole en vue d'accroître l'offre d'aliments.

13. Leur engagement de poursuivre la lutte contre la désertification et la sécheresse et la dégradation des terres ainsi que d'élargir les superficies aptes aux cultures sur les terres arides et semi-arides dans le contexte d'une planification intégrale de l'utilisation des terres à titre de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en veillant à la protection de la biodiversité et de l'environnement.

14. Leur décision de mettre en place des cadres juridiques et institutionnels, selon le cas, pour la réalisation effective du droit à une alimentation adéquate, dans un contexte de sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier pour les personnes et les groupes en situation de pauvreté et de vulnérabilité, et en veillant à la parité hommes-femmes.

15. De charger le Secrétariat général de l'OEA de renforcer la coordination avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, dans le cadre des accords existants et en fonction des ressources disponibles, afin de promouvoir et d'articuler les questions suivantes:

- a) Appui à la conception et la mise en œuvre d'interventions multilatérales de la région en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- b) Promotion, dans le cadre du suivi du Plan d'action de Panama intitulé "La science, la technologie et l'innovation translationnelles: La connaissance au service de la compétitivité et de la prospérité", de la création et du renforcement de programmes, projets et activités de coopération pour mettre en commun les connaissances, promouvoir le développement des

¹⁵. Texte du par. 25 du dispositif de la résolution 66/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

PME et microentreprises, des universités et de la communauté ainsi que d'autres unités de production dans le domaine de la sécurité alimentaire;

- c) Recherche, développement et financement dans le domaine agricole au moyen de la coopération internationale, en particulier la coopération Sud-Sud, horizontale et triangulaire, partenariats publics-privés et réseaux de science et technologie appliquées;
- d) Encouragement du renforcement des capacités nationales et locales en matière de production et d'analyse de l'information ainsi que de capacité d'exécution et de suivi des politiques, programmes et projets concernant les questions alimentaires.

16. Charger le Conseil permanent, le Conseil interaméricain pour le développement intégré et le Secrétariat général de continuer de faciliter, en coordination avec tous les organes, organismes et entités de l'OEA, l'exécution des stratégies visant l'augmentation et le renforcement de la participation des organisations de la société civile et autres acteurs sociaux aux activités de l'OEA sur la question de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

17. Leur décision de demander au Conseil interaméricain pour le développement intégré de l'Organisation des États Américains d'envisager d'inclure, dans l'élaboration du nouveau plan stratégique de partenariat pour le développement, la question de sécurité alimentaire et nutritionnelle en tant que facteur transversal des politiques publiques intersectorielles.

18. Demander au Conseil permanent de l'Organisation des États Américains de convoquer une réunion spéciale sur la situation alimentaire et nutritionnelle dans les Amériques, à laquelle participeront et contribueront des organismes spécialisés comme l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, l'Organisation panaméricaine de la Santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque interaméricaine de développement, l'initiative L'Amérique latine libérée de la faim et l'Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition, entre autres.

19. Observer qu'il faudrait étudier de façon plus approfondie un certain nombre de concepts, tels que celui de « souveraineté alimentaire », ainsi que leurs rapports avec la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter tout effet négatif sur l'exercice du droit à l'alimentation pour tous et en tout temps.

20. Leur engagement de consentir des efforts de renforcement institutionnel et de stimuler l'investissement privé en faveur des questions indiquées dans la présente déclaration, et leur intention d'inviter les institutions régionales et internationales œuvrant dans la région à impulser des programmes et modalités de coopération qui contribuent à cet effort.

NOTES DE BAS DE PAGE

5. ... Cependant, les États-Unis formulent une réserve à l'égard de toute référence à la « souveraineté alimentaire ». La souveraineté alimentaire est une expression qui n'est pas bien comprise. Il n'existe pas de définition de ce concept qui soit unique ou largement acceptée. Les États-Unis sont préoccupés par le fait que ce concept pourrait être utilisé pour justifier un protectionnisme ou d'autres politiques d'importations ou d'exportations restrictives ayant des conséquences négatives pour la sécurité alimentaire, la durabilité et la croissance de revenus que la Déclaration cherche à promouvoir. Un meilleur accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux aide les personnes qui en ont le plus besoin à se procurer de la nourriture et contribue également à compenser la volatilité des prix. La sécurité alimentaire est tributaire de mesures appropriées sur le plan national et conformes avec les engagements contractés sur le plan international.

Cette Déclaration utilise différentes appellations pour le droit de la personne concernant la nourriture ou la nutrition. Les États-Unis interprètent toutes ces appellations comme des références au droit lié à l'alimentation et désigné dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En tant que droit économique, social et culturel, ce dernier doit être réalisé graduellement. Bien que les États-Unis n'aient pas ratifié le Pacte, en tant que ferme partisan de la Déclaration universelle, nous avons assumé ce droit de la personne.

6. ... qui demeure un défi manifeste dans le Continent américain. Nous accueillons l'attention accordée dans la Déclaration à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais nous nous dissociions des mentions spécifiques du concept de "souveraineté alimentaire". Le Canada considère qu'aucun consensus n'a été clairement réuni autour du concept de la souveraineté alimentaire" et s'inquiète de la possibilité que ce concept soit utilisé pour promouvoir des intérêts protectionnistes.

7. ... distribution et consommation d'aliments qui garantissent à toute la population le droit à l'alimentation, en conformité avec leur propre culture et la diversité des coutumes paysannes, de pêche et autochtones en ce qui a trait à la production agricole, la commercialisation et la gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme occupe une place essentielle.

8. ... "Loi sur la souveraineté et la sécurité alimentaires et nutritionnelles: est le droit des peuples de définir leurs propres politiques et stratégies soutenables de production, de distribution et de consommation des produits alimentaires, qui garantissent à toute la population le droit à l'alimentation sur la base de la petite et moyenne productions, en respectant leurs propres cultures et la diversité des coutumes paysannes, de la pêche et des coutumes autochtones de production agropastorale et de commercialisation, de gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme remplit un rôle fondamental. La souveraineté alimentaire garantit la sécurité alimentaire et nutritionnelle".

9. ... le Chili estime que ce concept ne peut pas être lié à la sécurité alimentaire ni au droit à l'alimentation.

10. ... Toutefois, elle est dans l'impossibilité d'appuyer un appel à la promotion d'un concept, à savoir la souveraineté alimentaire, porteur d'incidences techniques, juridiques et politiques, sans une articulation concertée de sa définition et de sa portée.

11. ... il reprend la définition du Forum mondial sur la souveraineté alimentaire tenu à La Havane (Cuba) en 2001, selon laquelle la souveraineté alimentaire est le droit des peuples de définir leurs propres politiques et stratégies soutenables de production, de distribution et de consommation de produits alimentaires qui garantissent à toute la population le droit à l'alimentation, sur la base de la petite et moyenne productions, en respectant leurs propres cultures et la diversité des coutumes paysannes, de la

pêche et des coutumes autochtones de production agropastorale et de commercialisation, de gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme remplit un rôle fondamental.

12. ... suffisants et nutritifs, de préférence produits localement, et en harmonie avec leurs identités diverses et leurs traditions culturelles.